



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 6 juin 2024,

**ARTICLE UNIQUE : DESIGNÉ** Monsieur Chaker BRAHMI, Conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-1-1-DE

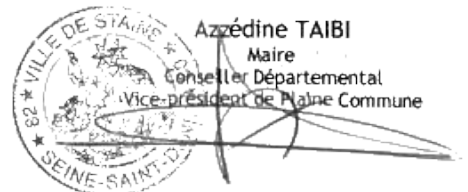
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-1-2-DE

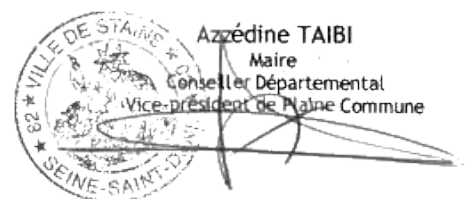
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaiha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Désaffectation et déclassement d'une emprise de terrain de 21 m<sup>2</sup> environ issue du domaine public, sise rue Francis Auffray à Stains**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141- 1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu le plan, ci-annexé,

Considérant qu'un terrain situé entre les numéros 36 et 38 de la rue Francis Auffray servait à l'origine de fossé pour les eaux pluviales de la voie de chemin de fer Paris-Creil,

Considérant qu'avec la viabilisation des rues du quartier pavillonnaire et la réalisation des travaux d'assainissement de la rue Francis Auffray ce terrain a perdu sa vocation initiale et a été utilisé par les riverains qui l'ont incorporé à leur propriété en édifiant des clôtures en limite de voie,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation ancienne par le déclassement du terrain concerné qui représente une emprise issue du domaine public communal de 21 m<sup>2</sup> environ,

Considérant que le déclassement de cette emprise n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que cette emprise ne représente plus d'intérêt pour la ville de Stains et que par sa configuration elle permettra une intégration à la propriété voisine située au 36 rue Francis Auffray,

**ARTICLE UN : CONSTATE** la désaffectation de l'emprise au droit du numéro 36 rue Francis Auffray à Stains : parcelle issue du domaine public pour 21 m<sup>2</sup> environ.

**ARTICLE DEUX : PRONONCE** le déclassement de l'emprise au droit du numéro 36 rue Francis Auffray à Stains : parcelle issue du domaine public pour 21 m<sup>2</sup> environ.

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune à tous les actes entérinant cette décision, et notamment signer tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

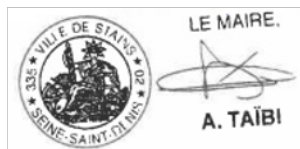
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-1-3-DE

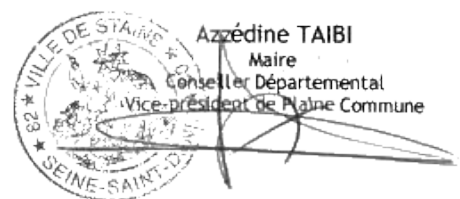
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Avis sur le projet de révision arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Etablissement public territorial Plaine Commune**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-14, L.153-15, L.153-33, R.153-5 et R.153-11,

Vu la délibération n°CT-20/1406 du 25 février 2020 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), et ses évolutions,

Vu la délibération n°CT-22/2726 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune approuvant le manifeste pour un territoire à vivre (projet de territoire),

Vu la délibération n°CT-23/3168 du 14 février 2023 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune prescrivant la révision du PLUi, définissant les objectifs poursuivis par la révision et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil de Territoire le 27 juin 2023,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil municipal de la Ville de Stains le 12 octobre 2023,

Vu la délibération n°CT-24/3998 du 19 novembre 2024 du Conseil de Territoire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPT Plaine Commune,

Vu le courrier du Président de l'EPT Plaine Commune en date du 3 décembre 2024, reçu le 5 décembre 2024, portant notification du projet de révision arrêté du PLUi,

Considérant les objectifs de la révision du PLUi, fixés dans la délibération du 14 février 2023 susvisée prescrivant la révision, à savoir :

- diversifier l'offre de locaux pour l'activité économique en mettant fin à la production massive de bureaux, en promouvant la qualité urbaine des zones économiques, en développant les activités répondant à la demande d'emploi local et répondant aux besoins locaux (par exemple : offre de loisirs, tourisme, culture, diversification de l'offre commerciale, de l'offre de santé, de l'offre alimentaire, etc.) ;
- développer un urbanisme favorable à la santé dans toutes ses composantes : promotion d'un urbanisme tenant compte de la qualité de l'air, des sols et des

ambiances sonores ; développement de la qualité des espaces publics (pacifiés, déminéralisés et végétalisés, refuges en cas de crise climatique), apaisement des déplacements,...

- développer des centralités accessibles aux piétons réunissant l'ensemble des aménités fondamentales (services publics, équipements scolaires et culturels, offre de santé, offre commerciale diversifiée, alimentation en circuit court, espaces verts et lieux de respiration) ;
- constituer des quartiers sobres énergétiquement et en consommation des ressources ;
- inscrire le développement du territoire dans l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, avec des objectifs précis en termes de qualité de l'air, de santé environnementale, de transition énergétique, d'économie circulaire qu'il faudra réaffirmer ;
- développer / conforter la trame verte et bleue (création de nouveaux noyaux de biodiversité, de renaturation) ;
- garantir un espace public de qualité, sans discontinuités, éclairé, plus inclusif ;
- intensifier les efforts de la fabrique de la ville sur les espaces de rencontre et de croisements : centres-villes, quartiers de gare, coutures intercommunales ;
- mettre en valeur les atouts parfois méconnus du territoire : grands paysages (Seine, canal, grands parcs), pépites patrimoniales ;
- mettre en œuvre les grands objectifs du Plan Local de l'Habitat de Plaine Commune approuvé par le Conseil de territoire les 20 septembre 2016 et 28 juin 2022 et notamment ses volets habitat indigne et accession sociale ;
- mettre en œuvre des grandes opérations d'aménagement publiques en cours ou à venir, notamment les quartiers NPNRU, les quartiers Pleyel et Confluence, le secteur de la Briche, le secteur Jules Vallès, l'ensemble de la Plaine de Saint-Denis en lien avec Paris et le Nord du territoire de Plaine Commune, les projets dans le parc départemental Georges Valbon,

Considérant les modalités de la collaboration entre l'EPT Plaine Commune et les communes membres, fixées dans la délibération du 14 février 2023 susvisée prescrivant la révision et qui se sont traduites par :

- de nombreuses réunions techniques avec les services des villes ;
- des rendez-vous politiques entre l'EPT et les maires de chacune des neuf villes ;
- une présentation et un échange sur le projet de révision du PLUi le 1<sup>er</sup> octobre 2024 auxquels étaient conviées les personnes publiques associées, dont les villes membres de l'EPT ;
- la mise en débat des évolutions de la révision du PLUi lors de plusieurs sessions de la Conférence intercommunale des maires (portant notamment sur les grandes orientations du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement du PLUi), lors de la conférence territoriale unique du 21 avril 2023 et en conférence de l'exécutif territorial les 24 janvier, 28 février, 19 juin et 6 novembre 2024,

Considérant l'ensemble des éléments issus de la concertation préalable, développés dans le bilan de la concertation, dont les principales thématiques soulevées sont notamment les suivantes :

- le besoin en espaces verts et la nature en ville ;
- la lutte contre l'exposition aux pollutions atmosphériques ;
- la nécessité d'encadrer la densification et de préserver les quartiers pavillonnaires ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- le renforcement et le développement des mobilités actives ;

Considérant que la commune dispose, aux termes de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, d'un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision du PLUi pour formuler un avis sur ce projet,

Considérant que la commune est notamment invitée à formuler des observations et avis sur le projet de création/modification/suppression d'emplacements réservés et de servitudes de localisation dont elle est bénéficiaire,

Considérant les observations de la Ville sur le projet de révision du PLUi arrêté, à savoir :

- demande le changement de zonage de la parcelle K0387, de UA vers UVP, correspondant à un espace végétalisé, aménagé et entretenu, ouvert à la circulation générale ;
- demande le changement de zonage des parcelles cadastrées section L n°265, 228 et 0680, de UAb vers UAa dans la ZAE du Bois Moussay, afin de couvrir toute l'unité foncière, préserver l'activité économique et limiter le commerce de détail dans ce secteur ;
- demande le changement de zonage des parcelles cadastrées section L n°782, 525, 762, 785, 791, 793 et 795 de UAe vers UAb, pour permettre l'implantation de commerce sur l'ensemble de l'unité foncière ;
- demande le changement de zonage de la parcelle cadastrée section F n°517 de UAb vers UAL1, pour favoriser la mutation du secteur et permettre l'implantation d'un bâtiment dense ;
- demande la modification du paragraphe 8 de la partie 2.2 de l'OAP SECTORIELLE N°30 - Secteur Sud du Clos Saint-Lazare - Frange Stalingrad, afin d'assurer l'apaisement de la rue Alfred de Musset et favoriser une cohabitation harmonieuse des différents usagers : « *L'accès principal des constructions à destination de la cité artisanale seront à privilégier sur l'avenue de Stalingrad, les accès techniques de déchargement et chargement se feront sur la rue Alfred de Musset* », par la formulation suivante : « *L'accès principal des constructions à destination de la cité artisanale sera à privilégier sur l'avenue de Stalingrad.* » ;
- demande la modification du paragraphe 4 de la partie 2.3 de l'OAP SECTORIELLE N°30 - Secteur Sud du Clos Saint-Lazare - Frange Stalingrad, afin d'assurer l'apaisement de la rue Alfred de Musset et favoriser une cohabitation harmonieuse des différents usagers, par la formulation suivante : « *Le trottoir de l'avenue Stalingrad sera traité en cohérence avec les travaux réalisés au droit des Tartres et en collaboration avec le Conseil départemental. En tout état de cause, la continuité des cheminements piétons et cyclistes sera privilégiée pour les accès véhicules aux lots. Ainsi, les accès véhicules des différents lots de logements se feront par la rue Alfred de Musset et Avenue Georges Sand. Les accès piétons pourront se faire sur les trois axes (avenue Stalingrad, Avenue Georges Sand et Alfred de Musset).* » ;

- inscription de périmètre de hauteur plafond sur l'îlot marché-mairie situé sur la parcelle I0097 et sur une partie de la parcelle I0113 afin de délimiter un périmètre de hauteur de R+5, sans générer de nuisances particulières et en garantissant la qualité urbaine et architecturale de la zone de projet,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire de Plaine Commune,

**ARTICLE UN : EMET** un avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de l'Etablissement Public Territorial Plaine commune, et notamment sur les modifications apportées aux emplacements réservés et aux servitudes de localisation dont la Ville est bénéficiaire.

**ARTICLE DEUX : DEMANDE** la prise en compte des observations suivantes sur le projet de révision du PLUi arrêté de l'EPT Plaine Commune à savoir :

- Demande le changement de zonage de la parcelle K0387, de UA vers UVP, correspondant à un espace végétalisé, aménagé et entretenu, ouvert à la circulation générale ;
- Demande le changement de zonage des parcelles cadastrées section L n°265, 228 et 0680, de UAb vers UAa dans la ZAE du Bois Moussay, afin de couvrir toute l'unité foncière, préserver l'activité économique et limiter le commerce de détail dans ce secteur ;
- Demande le changement de zonage des parcelles cadastrées section L n°782, 525, 762, 785, 791, 793 et 795 de UAe vers UAb, pour permettre l'implantation de commerce sur l'ensemble de l'unité foncière ;
- Demande le changement de zonage de la parcelle cadastrée section F n°517 de UAb vers UAL1, pour favoriser la mutation du secteur et permettre l'implantation d'un bâtiment dense ;
- Demande la modification du paragraphe 8 de la partie 2.2 de l'OAP SECTORIELLE N°30 - Secteur Sud du Clos Saint-Lazare - Frange Stalingrad, afin d'assurer l'apaisement de la rue Alfred de Musset et favoriser une cohabitation harmonieuse des différents usagers : « *L'accès principal des constructions à destination de la cité artisanale seront à privilégier sur l'avenue de Stalingrad, les accès techniques de déchargement et chargement se feront sur la rue Alfred de Musset* », par la formulation suivante : « *L'accès principal des constructions à destination de la cité artisanale sera à privilégier sur l'avenue de Stalingrad* ».
- Demande la modification du paragraphe 4 de la partie 2.3 de l'OAP SECTORIELLE N°30 - Secteur Sud du Clos Saint-Lazare - Frange Stalingrad, afin d'assurer l'apaisement de la rue Alfred de Musset et favoriser une cohabitation harmonieuse des différents usagers, par la formulation suivante : « *Le trottoir de l'avenue Stalingrad sera traité en cohérence avec les travaux réalisés au droit des Tartres et en collaboration avec le Conseil départemental. En tout état de cause, la continuité des cheminements piétons et cyclistes sera privilégiée pour les accès véhicules aux lots. Ainsi, les accès véhicules des différents lots de logements se*

*feront par la rue Alfred de Musset et Avenue Georges Sand. Les accès piétons pourront se faire sur les trois axes (avenue Stalingrad, Avenue Georges Sand et Alfred de Musset). »*

- Inscription de périmètre de hauteur plafond sur l'ilot marché-mairie situé sur la parcelle I0097 et sur une partie de la parcelle I0113 afin de délimiter un périmètre de hauteur de R+5, sans générer de nuisances particulières et en garantissant la qualité urbaine et architecturale de la zone de projet.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Président de l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Règlement intérieur d'utilisation des véhicules municipaux et autorisation de remisage à domicile**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.2123-18-1-1,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 2 décembre 2024,

Considérant que la ville de Stains dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient,

Considérant la nécessité d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant les responsabilités qui incombent à ces agents, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrant droit à des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile,

Considérant les dispositions d'utilisation des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile,

Considérant la définition de l'usage professionnel des véhicules de service avec remisage à domicile :

- Périmètre de circulation : lieux de travail, de réunions, de formation ou tout lieu désigné par un ordre de mission de l'autorité territoriale et trajets aller-retour travail-domicile
- Horaires et jours d'utilisation : horaires de service et horaires des trajets aller-retour domicile/travail,
- Prise en charge par la commune des frais de carburant (attribution par l'autorité territoriale d'une carte carburant nominative), des frais d'entretien et d'assurances pour l'usage professionnel, des frais de révision, de lavage,

- L'usage privé du véhicule de service est exclu sauf cas exceptionnel mentionné par l'autorité territoriale dans l'arrêté d'attribution du véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile et sur demande motivée écrite de l'agent,

Considérant que par dérogation aux dispositions ci-dessus énoncées, en cas d'urgence ou de nécessité, et sur autorisation écrite de l'autorité territoriale ou de son représentant, les agents en astreinte, ou les agents en mission ponctuelle peuvent être occasionnellement autorisés à remiser à leur domicile un véhicule de service,

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'application du règlement d'utilisation des véhicules ci-annexé.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** le remisage à domicile, à titre permanent, des véhicules de service pour les agents occupant les postes suivants :

- Directeur.rice de Cabinet
- Chef.fe de Cabinet
- Directeur.rice général.e des services
- Directeur.rice général.e adjoint.e des services (toutes les DGA et DGST)
- Directeur.rice du pôle systèmes d'information
- Directeur.rice du pôle moyens généraux
- Directeur.rice du pôle jeunesse, sports et engagement citoyen
- Responsable de service de la Police Municipale
- Responsable CTM/Patrimoine
- Chargé.e de mission à la Direction générale des services

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

**ARTICLE QUATRE : AUTORISE** en cas d'urgence ou de nécessité, le remisage à domicile ponctuel d'un véhicule de service, sous réserve d'une autorisation de l'Autorité Territoriale ou de son représentant.

**ARTICLE CINQ : PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-2-1-DE

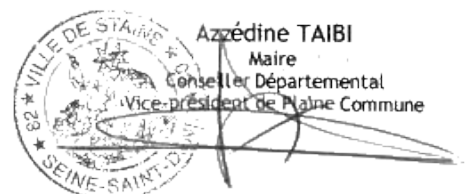
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaiha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Rémunération des chirurgiens-dentistes omnipraticiens et spécialistes remplaçants ou non thésés du Centre municipal de santé**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel,

Vu le décret n° 2020-1743 du 28 décembre 2020 portant création de trois échelons au sommet de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et des praticiens des hôpitaux à temps partiel,

Vu les arrêtés du 28 septembre 2020 et du 28 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé,

Considérant qu'il convient au regard des fonctions exercées de rémunérer les chirurgiens-dentistes remplaçants ou non thésés du centre municipal de santé par référence aux grilles des praticiens hospitaliers à temps plein,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : DECIDE** de fixer la rémunération des chirurgiens-dentistes omnipraticiens remplaçants ou non thésés du Centre municipal de santé à hauteur de 35,53 euros bruts de l'heure, indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

**ARTICLE DEUX : DECIDE** de fixer la rémunération des chirurgiens-dentistes spécialistes remplaçants ou non thésés du Centre municipal de santé à hauteur de 40,60 euros bruts de l'heure, indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les revalorisations légales ou réglementaires seront automatiquement appliquées.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.

**ARTICLE CINQ** : DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-2-2-DE

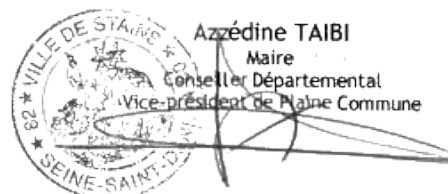
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Mandat donné au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.452-40,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que l'actuel contrat d'assurance des risques statutaires de la commune de Stains arrivera à son terme le 31 décembre 2025,

Considérant, dès lors, la nécessité d'assurer la couverture des risques statutaires des agents de la ville au-delà du 31 décembre 2025,

Considérant que conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne va engager une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance pour les risques statutaires pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant l'intérêt pour la commune de Stains de s'associer à la procédure de mise en concurrence précitée,

**ARTICLE UN : DÉCIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie des risques statutaires des agents communaux.

**ARTICLE DEUX : DÉCIDE**, pour cela, de donner mandat au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne afin que :

- le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

- le CIG Petite Couronne conclut, le cas échéant, un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.: accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- le CIG Petite Couronne informe les collectivités mandataires des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, et se fasse le relais de toute demande d'adhésion audit contrat.
  - le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

**ARTICLE TROIS : DIT** que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat-groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**ARTICLE QUATRE : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la procédure susvisée.

**ARTICLE CINQ : PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées par le CIG Petite Couronne à l'issue de la consultation fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- au CIG Petite Couronne,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-2-3-DE

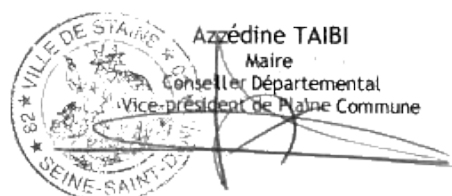
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence « permis de louer » entre l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et la commune de Stains**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L.635-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en particulier ses articles 92 et 93,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, et notamment l'article 188,

Vu la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu le décret n° 2024-970 du 30 octobre 2024 modifiant le code de la construction et de l'habitation relatif à la déclaration de mise en location et à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération du 29 mai 2018 du Conseil de Territoire de Plaine commune portant instauration, à titre expérimental, d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location à Plaine Commune,

Vu la délibération n°5.8 du Conseil municipal du 20 décembre 2018, demandant à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, compétent en matière d'habitat, de déléguer à la commune de Stains la mise en œuvre et le suivi sur son territoire, des articles L.635-3 à L.635-10 du Code de la construction et de l'habitation relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération n°CT-19/1144 du Conseil de Territoire du 19 février 2019 approuvant de consentir ladite délégation à la commune de Stains qui en a fait la demande,

Vu la délibération du 25 juin 2019 du Conseil de Territoire de Plaine Commune portant extension du périmètre du régime d'autorisation préalable de mise en location sur l'ensemble de la commune de Stains,

Vu la convention de délégation de la compétence « permis de louer » entre l'établissement public territorial Plaine commune et la ville de Stains,

Vu la délibération n°4.1 du Conseil municipal de la ville de Stains du 7 octobre 2021 approuvant l'avenant 1 à la convention de délégation de la compétence « permis de louer » entre l'établissement public territorial Plaine commune et la ville de Stains,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de la compétence « permis de louer » entre l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune et la ville de Stains, ci-annexé,

Considérant la politique volontariste et les nombreuses actions engagées par Plaine Commune et les villes en matière de lutte contre l'habitat indigne,

Considérant l'instauration du permis de louer sur la commune de Stains,

Considérant la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), en particulier son article 188 qui dispose qu'à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L.634-3 à L.634-4 et des articles L.635 3 à L.635 10 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Considérant l'intérêt que représente cette délégation compte tenu de l'organisation actuelle des compétences entre la commune et l'EPT et des enjeux sur la rapidité de traitement de ces demandes,

Considérant les évolutions législatives de la loi n°2024- 322 du 9 avril 2024 susvisée visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement sur le permis de louer (droit de visite et pouvoir de sanction),

Considérant qu'il convient de mettre la jour la convention de délégation pour préciser que la Ville est chargée de la réalisation des visites visées à l'article L.635-3 du CCH, de l'instruction des sanctions et de l'émission des titres de recettes et qu'elle est également autorisée à recouvrer et percevoir le produit des amendes,

**ARTICLE UN : APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence « permis de louer » entre l'établissement public territorial Plaine Commune et la Ville de Stains, ci-annexé.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-3-1-DE

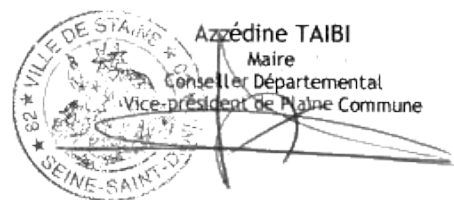
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaiha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Approbation de la charte partenariale de la Commission locale d'impayés de loyers (CLIL)**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code pénal, et notamment l'article 226-13,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui invite à un traitement social et préventif des expulsions,

Vu l'article 7-2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, portant sur la coordination d'actions en faveur de la prévention des expulsions locatives,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui renforce les dispositifs de prévention des expulsions,

Vu la charte départementale de prévention des expulsions de la Seine-Saint-Denis pour la période 2022-2024, qui propose de favoriser et d'encadrer le développement des CLIL sur l'ensemble du territoire,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune adopté par le Conseil Territorial de Plaine commune du 20 septembre 2016,

Vu la Charte de Prévention des Expulsions Locatives de la Seine-Saint-Denis 2022-2028,

Vu la charte partenariale de la Commission Locale d'Impayés de Loyers (CLIL), ci-annexée,

Considérant que la commune de Stains, en collaboration avec ses partenaires institutionnels et les bailleurs sociaux, souhaite renforcer ses actions en matière de prévention des expulsions par la mise en place d'une Commission Locale d'Impayés de Loyers (CLIL),

Considérant que la CLIL a pour objectif d'améliorer le traitement des situations individuelles d'impayés de loyer, de favoriser le maintien dans le logement, et de coordonner les interventions des différents acteurs pour éviter l'interruption des aides liées au logement et les expulsions,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la charte partenariale de la Commission Locale d'Impayés de Ville de Stains PROJET Loyers (CLIL), ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite charte, ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux partenaires signataires de la CLIL,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-3-2-DE

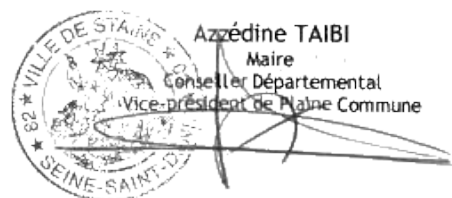
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAÏ (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaiha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet** : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la communauté professionnelle territoriale de santé du Nord-ouest 93 pour le collège « représentants de structures regroupées de soins »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **31 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu les statuts de l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Ouest 93,

Vu la délibération n°5.2 du Conseil municipal du 6 juin 2024 portant adhésion à l'association Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Ouest 93 (CPTS du NO 93) et désignation de représentants au sein du conseil d'administration,

Considérant la désignation de Madame Sherazade Toron en qualité de représentant titulaire, au sein du Conseil d'administration de la CPTS pour le collège « Représentants de structures regroupées de soins (CMS, CDS, MSP) »,

Considérant le départ de la collectivité de Madame Toron,

Considérant la nécessité de désigner, en conséquence, un nouveau représentant titulaire pour le collège « Représentants de structures regroupées de soins (CMS, CDS, MSP) » de la CPTS du NO 93, pour le Centre Municipal de Santé Colette Coulon de Stains,

Considérant la proposition de candidature du Médecin Directeur du Centre Municipal de Santé Colette Coulon, Madame Djamila Hidouche, en qualité de représentant titulaire pour le collège « Représentants de structures regroupées de soins (CMS, CDS, MSP) » de la CPTS NO 93, pour le Centre Municipal de Santé Colette Coulon de Stains,

Vu les résultats du vote intervenu,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN** : **DESIGNE** au sein du collège « Représentants de structures regroupées de soins (CMS, CDS, MSP) » pour le Centre Municipal de Santé Colette Coulon de Stains, le médecin directeur, le Docteur Djamila HIDOUCHE, en qualité de représentant titulaire.

**ARTICLE DEUX** : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'association CPTS du NO 93,
- à Madame Djamila HIDOUCHE,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-41-DE

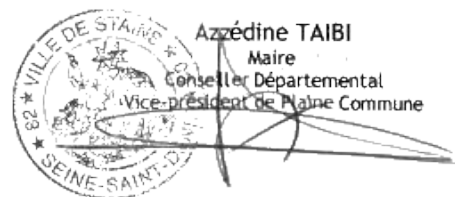
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains relative aux actions de prévention de la santé bucco-dentaire pour l'année 2024**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la convention portant délégation de compétence au Département de la Seine-Saint-Denis du 25 novembre 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département n°10-06 en date du 26 septembre 2024,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis relative au soutien du Département aux actions de prévention bucco-dentaire et nutritionnelle menées par la commune de Stains, notamment par le biais du versement d'une subvention, pour l'année 2024, ci-annexée,

Considérant les objectifs du Département en matière d'amélioration de la santé bucco-dentaire des Séquano-dionysiens, dans une logique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, et d'amélioration de la santé bucco-dentaire des populations en général et des personnes les plus vulnérables en particulier,

Considérant que le projet de santé présenté par la commune de Stains participe à cette politique de santé publique,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Stains relative aux actions de prévention et de promotion de la santé bucco-dentaire menées par la Ville de Stains, pour l'année 2024, ci-annexée.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférant, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-4-2-DE

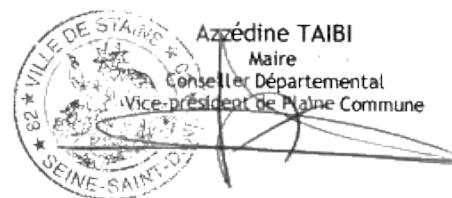
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Stains et la Cité de la musique-Philharmonie de Paris dans le cadre du projet « Démon »**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune de Stains et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, qui développe dans le cadre du projet « DEMOS 2025-2027 », des actions pédagogiques visant à offrir un meilleur accès à la musique classique à des publics relevant de la politique de la Ville, en l'occurrence les enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement Sadako Sasaki,

Considérant que ce projet « DEMOS » a pour objectif de favoriser l'accès à la pratique musicale pour les enfants de 7 à 12 ans des quartiers prioritaires de la politique de la ville et de proposer un accompagnement pérenne de ces enfants,

Considérant que la commune de Stains souhaite favoriser la réussite éducative et l'accès des jeunes aux pratiques culturelles et, notamment, à la musique,

Considérant que la commune de Stains est engagée dans le projet « DÉMOS » depuis 2010, Considérant l'intérêt général et local que revêt ledit apprentissage auprès des jeunes Stanois concernés,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée, entre la commune de Stains et la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris relative au projet « Démon ».

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,
- aux services municipaux concernés.

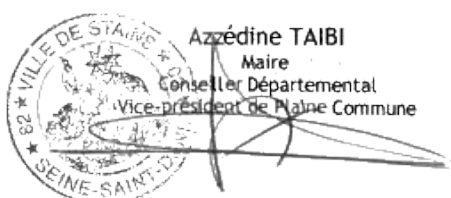
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet** : Répartition des subventions pour les séjours de découverte et projets pédagogiques des établissements scolaires publics primaires et collèges de Stains pour l'année scolaire 2024-2025

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Municipalité poursuit son engagement en matière de réussite éducative en soutenant les actions et projets pédagogiques portés par les établissements scolaires publics situés sur la commune, concourant ainsi à l'épanouissement des enfants et au développement de leurs apprentissages,

Considérant l'importance des activités de séjours scolaires et des projets pédagogiques en apport éducatif à l'action d'enseignement des établissements scolaires dont bénéficient les enfants stanois,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN** : **APPROUVE** le versement de subventions, au bénéfice des coopératives scolaires de chaque établissement public d'enseignement primaire désignés ci-après, dont le montant total s'élève à 9 000 €, pour soutenir le départ de classes de découverte, réparti comme suit :

| Ecoles<br>Elémentaires | nombre<br>de<br>séjours | Lieu                               | niveau              | nomb<br>re de<br>classe | nombre<br>d'élèves | nombre<br>de<br>jours | mise à<br>dispositio<br>n de<br>personnel | dates<br>sur<br>2025 | subvention<br>10 €<br>/jour/élève | subvention<br>transport<br>30€/élève | Subvention<br>Montant<br>total |
|------------------------|-------------------------|------------------------------------|---------------------|-------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------------------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| L. AUBRAC              | 1                       | Centre<br>équestre de<br>Chevillon | CE1/CP              | 2                       | 23                 | 5                     | 1                                         | 16 au<br>20 juin     | 1 150 €                           |                                      | 1 150 €                        |
| V.RENELLE              | 2                       | Futuroscop<br>e                    | CE1-CP              | 2                       | 27                 | 2                     |                                           | 15-16<br>mai         | 540 €                             | 810 €                                | 1 350 €                        |
|                        |                         | Séjour Total<br>Barioz             | CE2-<br>CM1-<br>CM2 | 2                       | 42                 | 10                    | 1                                         | 17 au<br>26 juin     |                                   |                                      |                                |
| J. ROSTAND             | 1                       | Séjour Total<br>Beaulieu           | CM1-<br>CM2         | 2                       | 43                 | 10                    | 1                                         | 8 au 17<br>octobr    |                                   |                                      |                                |

|                    |   |                              |          |    |     |    |   |                   |         |         |         |
|--------------------|---|------------------------------|----------|----|-----|----|---|-------------------|---------|---------|---------|
|                    |   |                              |          |    |     |    |   | e                 |         |         |         |
| LE GLOBE           | 1 | Futuroscope                  | CM1      | 2  | 48  | 2  |   | 5 et 6 juin       | 960 €   | 1 440 € | 2 400 € |
| Ecoles Maternelles |   |                              |          |    |     |    |   |                   |         |         |         |
| J.CURIE            | 1 | Centre équestre de Chevillon | GS-MS-PS | 4  | 52  | 5  | 1 | 28 avril au 2 mai | 2 600€  |         | 2 600€  |
| P.LANGEVIN         | 1 | Centre équestre de Chevillon | GS       | 1  | 30  | 5  | 1 | 16 au 20 juin     | 1 500 € |         | 1 500 € |
| TOTAL              | 7 |                              |          | 15 | 265 | 39 | 5 |                   | 6 750 € | 2 250 € | 9 000 € |

**ARTICLE DEUX : APPROUVE** le versement de subventions, au bénéfice des coopératives scolaires de chaque établissement public d'enseignement primaire désignés ci-après, dont le montant total s'élève à 13 181.50 €, pour soutenir les projets pédagogiques portés par les établissements scolaires situés sur la commune, réparti comme suit :

| Ecoles maternelles | Titre de projet      | Descriptif /Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Effectif visé | Coût du projet | Montant de la subvention allouée |
|--------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------|----------------------------------|
| J.CURIE            | Le monde merveilleux | Sensibiliser les élèves aux différentes approches du monde merveilleux par le biais des arts visuels, de la danse et du chant et de transposer leurs connaissances pour se perfectionner dans tous les domaines travaillés en classe (mathématiques, français, arts visuels, se situer dans le temps et l'espace, etc.) | Ecole         | 1 450 €        | 345,00 €                         |
| V.HUGO             | Projet inclusion     | Sensibiliser à la différence et au handicap pour un meilleur vivre ensemble. Découverte des différents handicaps, initiation à la langue des signes, à l'autisme, à la pratique du handisport.                                                                                                                          | 62            | 762 €          | 350,00 €                         |

|            |                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |       |         |            |
|------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|------------|
|            | Projet Kamishibai, théâtre de papier | Présenter aux enfants des histoires, des contes, par le biais d'un butaï, petit castelet en bois portable, dans lequel on glisse des planches en papier. L'ensemble des planches constitue une histoire. Au recto, une illustration visible du public, au verso, le texte et la reproduction de l'image en miniature.                                                                                                                                                                                                                 | Ecole | 725 €   | 217,50 €   |
| A.FRANCE   | Projet " les émotions "              | Les élèves ont des difficultés à exprimer et gérer leurs émotions au sein de l'école. Cela peut se traduire par de la violence, de l'agressivité, de l'intimidation, du mutisme ou un effacement de l'élève. Identifier, reconnaître et nommer les principales émotions : Joie, colère, amour, tristesse, peur, sérénité, surprise.... Aborder la notion d'intimidation et de bienveillance par rapport aux différences de chacun. Savoir exprimer ses émotions en fonction du contexte. Apprendre à maîtriser et gérer ses émotions. | 40    | 1 900 € | 550,00 €   |
| P.LANGEVIN | Jeux de société                      | Apprendre en jouant. Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes concrets. Apprendre en s'exerçant.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Ecole | 1 500 € | 450,00 €   |
|            | Projet coin sciences                 | Reconnaître et décrire les principales étapes du développement animal et végétal, dans des situations d'observation du réel ou sur des images fixes ou animées. Réaliser des constructions. Connaître et mettre en œuvre quelques règles d'hygiène.                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 60    | 2 000 € | 800,00 €   |
| A.LURCAT   | Une année "art'contesque " à Lurçat  | Découvrir le monde du conte à travers la lecture, le récit, le spectacle. Apprendre à raconter en utilisant des marionnettes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | école | 3 600 € | 1 080,00 € |

|           |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |       |         |                             |
|-----------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|-----------------------------|
| A.FRANK   | L'écriture et la calligraphie dans une œuvre plastique | Développer l'expression orale, découvrir d'autres langages écrits, utiliser des techniques d'expression, et s'intégrer dans un processus collectif.                                                                                                                                                                               | 53    | 1 400 € | 700,00 €                    |
| R.ROLLAND | Jeux RELAX                                             | Outiller les élèves dans la gestion de leurs émotions. Projet impliquant particulièrement l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers.                                                                                                                                                                                | école | 2 800 € | 840,00 €                    |
|           | Les petites bêtes et jardin fleuri                     | Projet pluriannuel. Découvrir les différents milieux et modes de vie des animaux. Reconnaître les différentes étapes de développement des animaux. Connaître les besoins essentiels de quelques animaux. Sensibiliser les futurs citoyens à la préservation de la biodiversité et de sa santé. Avoir une alimentation équilibrée. | école | 2 350 € | 705,00 €                    |
| G.MOQUET  | A la découverte des contes....                         | Demande de la mise à disposition d'un car                                                                                                                                                                                                                                                                                         | école | 550 €   | Mise à disposition d'un car |
| TOTAL     |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |       | 18 487€ | 6 037,50 €                  |

| Ecoles<br>Elémentaires | Titre de projet                    | Descriptif /Objectifs                                                                                                                                                                                       | Effectif<br>visé | Coût du projet | Montant de la subvention<br>allouée |
|------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|-------------------------------------|
| A.FRANCE               | J'exprime mes ÉMOTIONS Artistiques | Réalisations artistiques qui combinent 2 techniques en lien direct avec la photographie qui sont le body shadow et le light painting : Projet final réalisation d'une fresque peinte sur le mur de l'école. | 128              | 2 000 €        | 240 €                               |
| J. JAURÈS              | Jardinage                          | Sensibiliser les élèves aux enjeux de l'environnement et du développement durable. Engagement des élèves dans l'entretien collectif du jardin partagé.                                                      | école            | 450 €          | 225 €                               |

|           |                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |       |          |                                                           |
|-----------|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|-----------------------------------------------------------|
| E.TRIOLET | Contes et animaux                                                 | Acquérir une culture littéraire. Mettre en mémoire les contes. Découvrir le genre conte. «Ecrire un conte.                                                                                                                                                                                                 | 30    | 1 300 €  | 650 €                                                     |
|           | Jardin pédagogique                                                | En projet avec la classe ULIS, éducation à l'environnement et au développement durable. Découvrir le monde du vivant                                                                                                                                                                                       | 30    | 500 €    | 250 €                                                     |
|           | Chercheurs d' ART                                                 | Projet en partenariat avec le Musée du Quai de Branly. Ce projet permettra d'amener les élèves à fréquenter l'institution culturelle et de leur faire acquérir des compétences culturelles et artistiques, tout en développant les compétences langagières.                                                | école | 1 090 €  | Mise à disposition d'un car sur 5 journées                |
| R.ROLLAND | A vélo en Seine                                                   | Développer le "savoir rouler à vélo" pour l'ensemble des élèves de l'école. Préparation à l'attestation de première éducation à la route. L'objectif pour les élèves étant de circuler en autonomie sur la voie publique. Le vélo sera aussi un moyen de locomotion pour découvrir différents territoires. | école | 3 202 €  | 450 € +<br><br>Mise à disposition d'un car sur 2 journées |
|           | Équitation: équitérapie pour prendre soin de soi                  | Développer une relation au cheval afin d'améliorer les difficultés d'ordre psychique, comme l'anxiété, le retard intellectuel ou de langage, le manque de confiance en soi ou encore certains troubles du comportement.                                                                                    | école | 13 590 € | 800 €                                                     |
| J.MOULIN  | Projet cartes postales des départements français et d'outre - mer | Correspondance scolaire afin de faire découvrir aux élèves les régions, et les départements français et d'outre-mer. Écriture, Étude de documents géographiques.                                                                                                                                           | 14    | 300 €    | 150 €                                                     |

|               |                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                     |       |         |       |
|---------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|---------|-------|
|               | Apprendre à vivre ensemble à travers la danse contemporaine et l'expression | Apprendre à s'exprimer en utilisant son corps. La danse contemporaine est un art du spectacle qui permet de se mettre en jeu, d'appréhender l'espace et de s'affirmer en public. Contribution personnelle au sein d'un collectif.                   | 100   | 2 000 € | 235 € |
| G.APOLLINAIRE | Installation d'une bibliothèque                                             | Donner l'envie de lire, préparer à la lecture. Rendre autonome et acteur de ses apprentissages. Réduire l'écart culturel. Initier au monde de l'écrit. Lire différents genres de littérature.                                                       | école | 2 000 € | 600 € |
|               | Jardin                                                                      | Développer un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement et de la santé. Connaître le développement et les besoins vitaux des végétaux. Développer la notion d'équilibre alimentaire.                                                    | école | 1 000 € | 400 € |
|               | Projet Rollers                                                              | Pratiquer une activité physique et sportive. En lien avec les Éco - olympiades                                                                                                                                                                      | 83    | 1 010 € | 404 € |
| J.CURIE       | Projet intergénérationnel                                                   | Projet avec l'Ehpad "La maison de la Vallée des fleurs" : Créer un lien intergénérationnel. Développer les sentiments d'entraide, de solidarité, et de partage. Prendre part à une discussion, un débat ou un dialogue. Réalisation d'un reportage. | 42    | 2 380 € | 300 € |
|               | NON au harcèlement : apprendre à dire STOP                                  | Sensibiliser les élèves au problème de harcèlement. Développer des comportements bienveillants et inclusifs. Développer l'empathie, la bienveillance et la tolérance.                                                                               | 46    | 1 200 € | 600 € |

|           |                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                    |       |          |         |
|-----------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|---------|
|           | Les contes populaires revisités                   | Développer l'esprit critique des élèves et moderniser les contes traditionnels. Stimuler la créativité à travers d'ateliers de réécriture, de théâtre et de musique permettant aux élèves de s'exprimer artistiquement.                                            | 34    | 1 000 €  | 300 €   |
| J.ROSTAND | Au théâtre des fables, Rostand joue sa comédie    | Le développement et la maîtrise du langage qu'offre l'expression théâtrale permettront aux élèves de comprendre qu'un texte ne représente pas de simples mots alignés qu'on ne comprend pas toujours. Jouer avec les mots, les gestes, la voix, les émotions ..... | 18    | 1 500 €  | 300 €   |
|           | Les émotions et le cirque                         | Afin de développer l'empathie, un climat serein entre les élèves et leur motricité, il est proposé aux élèves de découvrir les arts du cirque, et aussi le monde du cirque sous différents aspects (artistes professionnels, musée d'arts forains ...)             | 23    | 2 125 €  | 625 €   |
| V.RENELLE | Ecriture musicale                                 | Rencontre d'un auteur compositeur sur une demi-journée.                                                                                                                                                                                                            | 14    | 190 €    | 150 €   |
|           | Jardin des 5 sens                                 | Le projet rentre dans sa 4 <sup>eme</sup> année consécutive. Cette année celui-ci, se tournera vers la récupération d'eau et sa distribution, le recyclage.                                                                                                        | école | 750 €    | 225 €   |
| E.ZOLA    | Concours de lecture à haute voix<br>Osons, Lisons | L'objectif est de développer la lecture.                                                                                                                                                                                                                           | 276   | 1 040 €  | 240 €   |
| TOTAL     |                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                    |       | 38 627 € | 7 144 € |

**ARTICLE TROIS : APPROUVER** le versement de subventions, au bénéfice des coopératives scolaires de chaque établissement public d'enseignement secondaire (collèges) désignés ci-après, dont le montant total s'élève à 3 798 € pour soutenir les projets pédagogiques portés par les collèges publics situés sur la commune, réparti comme suit :

| Collège      | Nombre d'élèves | Montant de la subvention allouée |
|--------------|-----------------|----------------------------------|
| Joliot Curie | 607             | 1214 €                           |
| Barbara      | 557             | 1114 €                           |
| Pablo Neruda | 735             | 1470 €                           |
| <b>TOTAL</b> | <b>1899</b>     | <b>3 798 €</b>                   |

**ARTICLE QUATRE** : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux écoles maternelles concernées,
- aux écoles élémentaires concernées,
- aux collèges concernés,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-5-2-DE

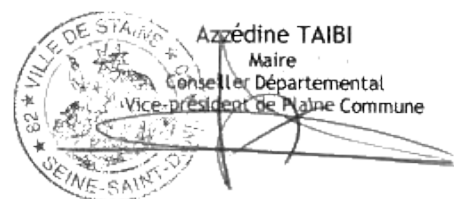
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Convention triennale d'objectifs 2025-2026-2027 entre la commune de Stains et l'association Banlieues bleues dans le cadre du festival de l'association Banlieues bleues**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention triennale d'objectifs 2025-2026-2027, ci-annexé, entre la commune de Stains et l'association Banlieues Bleues,

Vu l'objet statutaire de l'association Banlieues Bleues,

Considérant que la convention d'objectifs triennale susvisée fixe les objectifs pour les années 2025-2026-2027, entre la commune de Stains et l'association Banlieues Bleues,

Considérant l'intérêt général et local des actions portées par l'association Banlieues Bleues, Considérant que ce partenariat contribue au développement d'une offre artistique et culturelle de qualité sur le territoire,

Considérant les projets artistiques et culturels portés par ladite association,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la convention triennale d'objectifs 2025-2026-2027, ci-annexée, entre la commune de Stains et l'association Banlieues Bleues.

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

**ARTICLE TROIS : FIXE** le montant de la subvention octroyée à l'association Banlieues Bleues comme suit :

- 24 265,00 € TTC (vingt-quatre mille deux cent soixante-cinq euros toutes taxes comprises) au titre de l'année 2025 ;
- 13 715,00 € TTC (treize mille sept cent quinze euros toutes taxes comprises) au titre de l'année 2026 ;

- 13 715,00 € TTC (treize mille sept cent quinze euros toutes taxes comprises) au titre de l'année 2027.

**ARTICLE QUATRE** : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget des exercices correspondants.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- à l'association Banlieues Bleues,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-6-1-DE

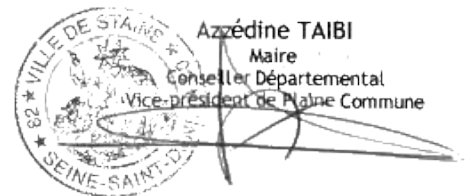
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation politique de la ville (DPV) 2025**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2334-40,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 10 janvier 2025 relative au soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2025,

Vu la typologie des opérations éligibles à chacun des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2025,

Considérant la volonté de la commune de Stains d'offrir le meilleur cadre de vie à ses habitants,

Considérant que la commune de Stains est éligible à la dotation politique de la ville (DPV) 2025,

Considérant que de nombreux projets portés sont éligibles à l'obtention de subventions au titre de la dotation politique de la ville (DPV) 2025,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la présentation des projets et des plans prévisionnels de financement ci-après, au titre de la dotation politique de la ville (DPV) 2025 :

| PROJETS                                                                                           | ESTIMATION DU PROJET en HT | DPV SOLLICITEE | MONTANT A CHARGE DE LA VILLE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------|------------------------------|
| Transformation de l'ancien foyer municipal en un centre social (Maison de quartier Maroc/ Avenir) | 1 200 000€                 | 960 000€ (80%) | 240 000€ (20%)               |
| Réfection des toitures des tribunes Delaune                                                       | 720 966€                   | 592 773€ (80%) | 128 193€ (20%)               |
| Travaux de remise en état des offices de restauration scolaire                                    | 603 136€                   | 482 508€ (80%) | 120 628€ (20%)               |

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-7-1-DE

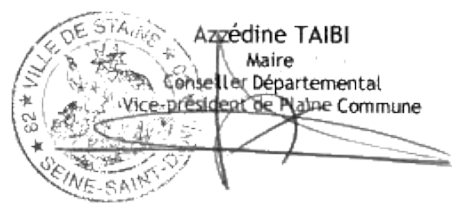
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaiha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 L.2334-42,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la circulaire du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 10 janvier 2025 relative au soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2025,

Vu la typologie des opérations éligibles à chacun des dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités pour l'année 2025,

Considérant la volonté de la commune de Stains d'offrir le meilleur cadre de vie à ses habitants,

Considérant que la commune de Stains est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025,

Considérant que de nombreux projets portés sont éligibles à l'obtention de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le budget communal,

**ARTICLE UN : APPROUVE** la présentation des projets et des plans prévisionnels de financement ci-après, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2025 :

| PROJETS                                                                                           | ESTIMATION DU PROJET en HT | DSIL SOLLICITEE | MONTANT A CHARGE DE LA VILLE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|------------------------------|
| Transformation de l'ancien foyer municipal en un centre social (Maison de quartier Maroc/ Avenir) | 1 200 000€                 | 960 000€ (80%)  | 240 000€ (20%)               |
| Réfection des toitures des tribunes Delaune                                                       | 720 966€                   | 592 773€ (80%)  | 128 193€ (20%)               |
| Travaux de remise en état des offices de restauration scolaire                                    | 603 136€                   | 482 508€ (80%)  | 120 628€ (20%)               |

**ARTICLE DEUX : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

**ARTICLE TROIS : DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-7-2-DE

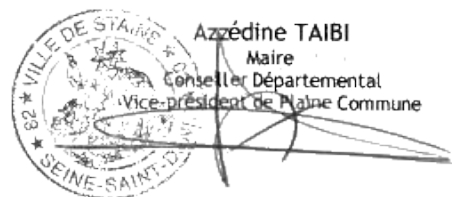
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Fixation des taux d'imposition applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2025**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes dans ses limites territoriales,

Vu la délibération n°5.4 du Conseil municipal du 31 janvier 2025 relative au rapport et au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Vu la nomenclature M57,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, chaque commune a adopté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties intégrant le taux départemental fixé en 2020 et qu'il n'existe désormais plus qu'un taux unique résultant de l'addition de la part départementale avec celle du bloc communal,

Considérant qu'à compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut à nouveau être voté et modulé par les communes,

Considérant qu'il convient de fixer les taux applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il est proposé de maintenir pour 2025 les taux appliqués en 2024,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** les taux applicables à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'exercice 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,54 %

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

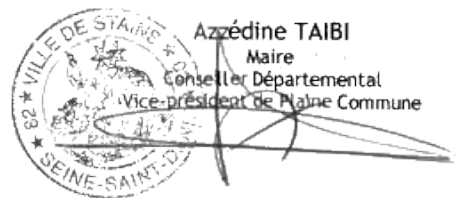
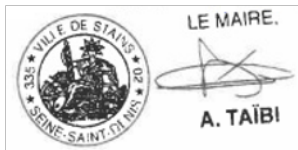
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-7-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaïha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaïha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Approbation du budget primitif de l'exercice 2025**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **26 voix pour** et **6 abstentions** (Mme Marie-Claude GOUREAU, Mme Sylvie JEANNOT, M. David CHEMMI (par mandat), M. Julien MUGERIN (par mandat), M. Sébastien CLEMENT, M. Tedy-Eddine BOUAÏCHE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1611-1 à L.1618-2,

Vu la nomenclature M57,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 intervenu en séance du Conseil municipal en date du 31 janvier 2025,

Vu la délibération n° 5.4 du Conseil municipal du 31 janvier 2025 portant adoption du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2025 présenté,

Vu le projet de budget présenté pour l'exercice 2025, ci-annexé,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**ARTICLE UNIQUE : VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2025, par chapitres, à hauteur de:

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 32 499 590,62 € en dépenses et en recettes.
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 80 226 266,43 € en dépenses et en recettes.

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable public assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-7-4-DE

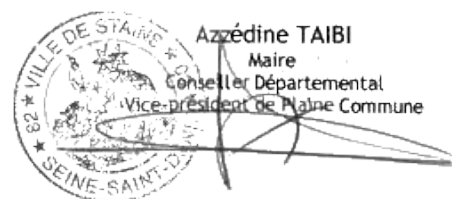
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE STAINS

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 mars 2025

**Membres :**

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et quatorze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le quatorze mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire.

**Étaient présents :** Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Fodié SIDIBE, Najia AMZAL, Abdelhak ALI KHODJA, Nabila AKKOUCHE, Maïmouna HAÏDARA, Abdelfattah MESSOUSSI, Irouia SAÏD OUMA, Abdelkarim ZEGGAR, Aziza TAARKOUBTE, Alfred ROCHEFORT, Jean-Noël François MICHE, Jeanine LE BRAS, Claude AGNOLY, Nathalie LANDEZ, Lamine SAÏDANE, Yvel LUEXIER, Céline MIRAMBEAU, Mehdi MESSAÏ, Marie-Claude GOUREAU, Sylvie JEANNOT, Chadiea HAMRA, Sébastien CLEMENT, Rabbani KHAN, Chaker BRAHMI, Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Absents ayant donné pouvoir :** Mathieu DEFREL a donné pouvoir à Zaiha NEDJAR, Azyz BOUYAHIA a donné pouvoir à Azzédine TAÏBI, Jean-Claude DE SOUZA a donné pouvoir à Lamine SAÏDANE, Marie-Claude GOUREAU a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT (affaire n°1.1), David CHEMMI a donné pouvoir à Sylvie JEANNOT, Julien MUGERIN a donné pouvoir à Tedj-Eddine BOUAÏCHE

**Étaient absents :** Fazya OULMI, Stéphane LAGRIVE, Nasteho ADEN, Christopher DIBATHIA, Hamza RABEHI, Sarah KEZZAS

**Sont arrivés en cours de séance :** Marie-Claude GOUREAU (affaire n°1.2), Mehdi MESSAI (affaire n°1.2), Najia AMZAL (affaire n°1.2), Jeanine LE BRAS (affaire n°1.2)

**Sont sortis en cours de séance :** Aziza TAARKOUBTE (affaires n°3.1 à 4.1), Nabila AKKOUCHE (affaires n°3.1 et 3.2), Chadiea HAMRA (affaire n°4.1)

**Ont définitivement quitté la séance :** Jeannine LE BRAS (affaire n°7.4), Zaiha NEDJAR (affaire n°8.1)

**Secrétaire de séance :** Chaker BRAHMI

**Objet : Charte Sociale Européenne en soutien aux populations ultramarines**

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **30 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948, qui proclame l'égalité de tous les êtres humains en dignité et en droits,

Vu la Constitution française du 4 octobre 1958, notamment son article 1<sup>er</sup> qui dispose que *«La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion»*,

Vu la Charte Sociale Européenne, adoptée le 18 octobre 1961 et révisée le 3 mai 1996, qui garantit les droits sociaux fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'accès aux services sociaux,

Vu le décret n°2000-110 du 4 février 2000 portant publication de la Charte sociale européenne (révisée) (ensemble une annexe),

Considérant que la France a ratifié la Charte sociale européenne le 09 mars 1973 et la Charte sociale européenne révisée le 07 mai 1999, en acceptant les 98 paragraphes de la Charte révisée, qui a toutefois exclu les territoires d'Outre-Mer de son champ d'application, créant ainsi une discrimination juridique persistante,

Considérant que l'inclusion des territoires d'Outre-Mer dans le champ d'application de la Charte Sociale Européenne constituerait un signal fort en faveur d'une société inclusive et diversifiée, respectueuse des droits fondamentaux de tous les citoyens français,

Considérant le vœu présenté par le groupe politique « Stains en Commun » « Vœu sur la Charte Sociale Européenne en soutien aux populations ultramarines », ci-après exposé,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le vœu présenté par le groupe « Stains en Commun » : «Vœu sur la Charte Sociale Européenne en soutien aux populations ultramarines», ci-après exposé :

*« À l'instar des habitants de la commune de Champagny, qui en 1789 furent les premiers à réclamer dans leur cahier de doléances l'abolition de l'esclavage, nous, élus de la municipalité de Stains, demandons à l'État français de mettre un terme au statu quo juridique qui, depuis 1973, date de sa ratification par la France, exclut les territoires d'Outre-Mer du cadre d'application de la Charte Sociale Européenne. Alors que ce traité européen, garantissant les droits humains dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de l'éducation, de la protection sociale et de l'accès aux services sociaux, a*

*célébré le 18 octobre 2024 ses 63 ans, la France, patrie des droits de l'Homme, maintient dans une condition de sous-citoyenneté les citoyen.ne.s français.es issus de ces anciennes colonies. Ce déni de l'égalité républicaine a conduit à des explosions sociales, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à la Réunion, comme en Nouvelle-Calédonie, symptômes d'un long processus vers une pleine conscience de soi. Cette situation est particulièrement préoccupante en Martinique, où la population se mobilise contre un système économique qui ne permet plus aux familles modestes de se nourrir dignement, tant les prix des denrées alimentaires de première nécessité atteignent des niveaux exorbitants. En réponse à cette légitime revendication, l'État a opté pour contraindre par la force les populations, tout en minimisant l'impact des irrégularités connues de la « grande distribution », aggravant ainsi la crise. A Stains, les associations ultra-marines, en lien avec l'ensemble des élu.e.s du Conseil Municipal ont multiplié les initiatives de solidarité avec ces populations, qui font l'objet de traitements inégalitaires et injustes. C'est donc en continuité de cette dynamique populaire que nous multiplions désormais, les initiatives qui visent à rendre à toutes ces populations, de plus en plus en souffrance, le respect et la dignité, qui sied à la condition humaine. Aussi, inclure les territoires d'Outre-Mer dans le champ d'application de la Charte Sociale Européenne constituerait un signal fort, adressé à tous les défenseurs de notre modèle de vivre ensemble. Cher.e.s élu.e.s du Conseil municipal de la ville de Stains, c'est en votre qualité d'acteurs/d'actrices de la démocratie locale que nous vous demandons, par votre vote, comme vient de le faire la municipalité de Bessancourt, d'œuvrer à la construction d'un destin national commun, où les Français issus de nos territoires insulaires ne seront pas discriminés dans leurs droits sociaux par rapport à leurs concitoyens continentaux. Unissons-nous dans cette quête d'une société inclusive et diversifiée en réclamant avec fermeté l'abolition des clauses dites "coloniales", qui restreignent l'application de la Charte Sociale Européenne aux seuls territoires métropolitains. Ensemble, saisissons dès aujourd'hui l'opportunité de marquer durablement et positivement l'Histoire de notre Nation. »*

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus**

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services concernés.

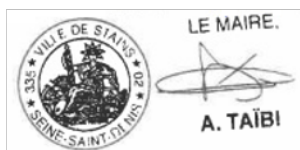
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20250327-8-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2025

Pour l'autorité compétente



Le Maire,  
Azzédine TAÏBI

